

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le huit décembre 2016, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Anne-Marie BERTHIER, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

Absents : Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Pierre GIROD, Julie CASANOVAS ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, Emmanuel CORDIER ayant donné procuration à Joseph DANÉY de MARCILLAC, Carole DESROCHES ayant donné procuration à Chantal RIGAUDIAS, Michel JOURDAN ayant donné procuration à Alain MALDANT, excusés.



Bernard PILARSKI est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 22/11/2016 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Fusion de la C.C.M.B. avec la CAMVAL

Détermination des ZAE transférées à la nouvelle agglomération et des modalités d'entretien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu l'information de la Conférence des Maires du 24 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de confier l'entretien des zones d'activités économiques transférées au 1^{er} janvier 2017 à la nouvelle agglomération, aux communes qui l'effectuaient jusqu'alors, afin d'assurer la continuité du service,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de constater le transfert de la ZAE rue Boivin inscrite en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, et la future ZAE inscrite en zone 1AUX au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, au stade de projet, à la nouvelle Agglomération : Mâconnais Beaujolais Agglomération,
- décide d'approuver le principe de l'entretien de la ZAE existante par la Commune dès le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :
 - o les services municipaux concernés continuent d'assurer l'entretien des zones dans les conditions et selon les modalités actuelles (périodicité, astreinte...),
 - o ces interventions s'effectuent sous l'autorité du Maire,
 - o elles donnent lieu au remboursement des frais par la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.
- dit qu'une convention précisant les modalités juridiques et financières liées à cet entretien par les communes, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sera proposée à l'approbation du Conseil Communautaire et des Conseil Municipaux concernés début 2017

Service d'application des droits des sols

Les agents de l'urbanisme ont intégré les bureaux ADS de la CAMVAL le 7 novembre. Jusqu'au 31 décembre, ce changement de localisation n'emporte aucune modification quant à l'instruction de nos dossiers par le SUM notamment pour la facturation des dossiers instruits, instruction régie par convention passée avec la CCMB. Au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération entrainera la fusion des deux services ADS. Parallèlement, il convient d'harmoniser les modes de facturation de ce service à l'ensemble des Communes du nouvel EPCI, adhérentes à ce service ADS.

Proposition de facturation à compter du 1^{er} janvier 2017 (à noter l'article D 5211-16 du CGCT précise que la facturation doit correspondre au coût réel de fonctionnement du service).

Facturation unifiée : base de facturation proposée Eq PC estimé à 206 €

CUb = 0.4 PC (82.40 €) DP = 0.7 PC (144.20 €) PA = 1.2 PC (247.20 €)

PD = 0.8 PC (164.80 €) AT = 1 PC (206 €)

Le Conseil Municipal déplore que cette instruction qui était prise en charge autrefois par l'état soit à la charge des Communes, et augmente de plus en plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le modèle de convention à conclure avec chaque Commune intéressée pour adhérer au service ADS. Cette convention comporte les missions du service ADS, et les modalités de sa prise en charge et de son financement par les Communes adhérentes ;
- autorise le Maire à signer ladite convention avec la M.B.A.

Extension restructuration Mairie-école

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux de la Mairie, l'état du plancher a nécessité une réfection complète (démolition et reconstruction), qui a généré un surcoût de 8 616.80 € HT.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à des directives préfectorales, la sécurisation de l'école a été modifiée avec l'installation d'une alarme attentat, intrusion et mise en fuite, ainsi que le système d'interphone-vidéophone, et de vidéosurveillance. Le projet a été validé par la Préfecture, et peut faire l'objet d'une subvention. Le coût supplémentaire s'élève à 6 808.04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les travaux de reprise de plancher de la Mairie d'un montant de 8 616.80 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant si nécessaire ;
- approuve les travaux de sécurisation de l'école et sollicite la subvention FIPDR à hauteur de 24 049.29 € HT comprenant les travaux supplémentaires et les travaux prévus au marché ;
- sollicite une dérogation pour réaliser les travaux avant que la demande de subvention soit étudiée.

Personnel communal

Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique au Conseil Municipal que la collectivité adhère par l'intermédiaire du Centre de Gestion à un "contrat d'assurance groupe" garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident imputables ou non au service. Cette assurance rembourse également à la Commune les arrêts de travail suite à une maladie ordinaire, une longue maladie, une maladie longue durée ou une maternité. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune. Le fait de souscrire à ce contrat d'assurance groupe permet d'une part de se dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de protéger la collectivité avec un contrat mutualisé en totale adéquation avec le statut.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par

plusieurs collectivités intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité ; et pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire. Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans. Régime du contrat : capitalisation.

- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Contrat CUI-CAE

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique que le CUI-CAE commence demain pour 20 h hebdomadaires avec une prise en charge de 75 % par l'état.

Demandes de subvention

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture de la demande du directeur d'école pour la prise en charge du transport à la piscine par la Commune. Le Sou des écoles prendra en charge la location du bassin. Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, indique que notre Commune devrait prochainement bénéficier des mêmes conditions d'utilisation de la piscine que la M.B.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge le transport de l'école à la piscine pour les 8 séances prévues.

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture des diverses demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- BTP-CFA LOIRE à ST ETIENNE :40 €

Affaires diverses

Bénévoles

Mme Sophie CHAMOULAUD, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que des personnes effectuent du bénévolat pour la Commune dans le cadre de la garderie, du restaurant scolaire, des TAP, du C.C.J., imprévus...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le bénévolat pour la Commune et indique que ces personnes seront garanties par l'assurance communale dans le cadre des activités effectuées bénévolement par la Commune.

Secteur urbanisé des Boutières

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des fossés Sud de la partie Ouest des Boutières devrait être réalisé parallèlement à l'entretien des fossés Nord situés sur la Commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY. Dans une logique d'intervention, il a sollicité son collègue Maire de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour une intervention par ses services. Ce dernier nous informe que le Conseil Municipal du 24/10/16 a donné son accord au tarif horaire de 51 € par agent comprenant l'utilisation du matériel adéquat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que les agents de la Commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY entretiennent le fossé de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES dans le secteur urbanisé Sud-Ouest des Boutières au tarif horaire de 51 € par agent comprenant l'utilisation du matériel adéquat.

SYDESL

M. Bernard PILARSKI donne lecture du rapport d'activité 2015. 10.7 M€ consacrés aux travaux de renforcement, d'enfouissement, d'extension et de résorption des fils nus, 3.1 M€ aux travaux d'éclairage public. Un schéma de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques permettra d'assurer l'itinérance à travers toute la Saône-et-Loire. Le rapport est à disposition en Mairie pour consultation.

E.P.T.B. Saône-Doubs

M. le Maire donne lecture de la réponse à son courrier. Une étude hydraulique sera effectuée sur le bief Mornand, et sera prise en charge par A.P.R.R. Concernant les digues agricoles, une dissolution des syndicats existants devra être étudiée lors d'une prochaine réunion. Une démarche de préservation de l'aire d'alimentation du captage sera effectuée avec l'agence de l'eau pour limiter les sources de pollution.

SDIS

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente la contribution communale au SDIS pour l'année 2017 qui sera de 32 021 € soit une augmentation de 4.51 % par rapport à l'année dernière. Le Conseil Municipal déplore ces augmentations importantes et constantes pour la Commune.

Maison de retraite "Le Bocage" à LA CHAPELLE DE GUINCHAY

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle structure associative, dénommée "La Compassion", d'ampleur nationale, située à Beauvais dans l'Oise, sera gestionnaire de l'établissement à compter du 01/01/2017. Cette décision fait suite à une décision conjointe des conseils d'administration. Une légère augmentation des prestations a été évoquée. Un projet de résidences "intermédiaires" et complémentaires est à l'étude au Sud de l'établissement, conjointement avec la Commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

Gravière

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité à plusieurs reprises l'entreprise RIFFIER pour connaître le devenir de la gravière située en bord de Saône. Il donne lecture du courrier reçu de RIFFIER GRANULAT VICAT où il est indiqué que le site de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES sera fermé à compter du 23 décembre 2016. La Commune et le Conseil Municipal n'était pas au courant et l'apprend par un courrier commercial. Un courrier sera adressé pour indiquer que la dérogation pour la circulation de poids lourds sera caduque. Un nouvel arrêté sera pris pour interdire la circulation des poids lourds en agglomération en adéquation avec l'arrêté départemental d'interdiction des poids lourds sur la RD 906.

VIGIPIRATE

M. le Maire donne lecture du courrier du Préfet concernant la posture vigipirate avec application immédiate. M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, est chargé de sa mise en application.

La séance est levée à 21 h 50.